

**Compte rendu du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
du Mardi 30 septembre 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Trente Septembre de l'an Deux Mille Huit, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 22 septembre 2008

Nombre de délégués en exercice : 32.

Présents : Mesdames BASSE, BEDENES, BISCONTINI, BRASSAC, GAYRAL, LAMERA, MARTINEZ, NICAISE, TENES Messieurs AGAM, BARRIE, BONSANG, BOULPICANTE, DONNADIEU, FLORIOT, FRAUCIEL C., FRAUCIEL JC., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, HERBIN, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VILPOUX, VIROLLE, WIRBS.

Excusés : M. BARROUL, représenté par M. HERBIN, M. SEGUY représenté par M. DONNADIEU, M. KERESTEDJIAN, représenté par Mme TENES, M. CARRIE, représenté par Mme BASSE, M. CERE.

Monsieur Francis BISCONTINI est élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 24 Juin 2008.*
2. *SPANC*
 - 2-1. *Modalités d'application de la redevance pour le contrôle des installations neuves, à réhabiliter et existantes - DELIB*
 - 2-2. *Emprunt destiné au financement des investissements SPANC 2008 - DELIB*
 - 2-3. *Budget Annexe SPANC – Décision modificative budgétaire n°1 - DELIB*
3. *Vente des composteurs au public*
 - 3-1. *Fixation du prix de vente - DELIB*
 - 3-2. *Création d'une régie de recettes - DELIB*
4. *Approbation du marché concernant le véhicule du service petite enfance - DELIB*
5. *Approbation du plan de financement du programme rivières et chemins 2009 – 2 DELIBS*
6. *Transformation de postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en 1^e classe. - DELIB*
7. *Décision modificative : Mme PINATEL. - DELIB*
8. *Pôle d'Excellence Rurale – Validation du plan de financement - DELIB*
9. *Rapport d'activité communautaire 2007 - DELIB*
10. *Soutien aux communes pour leur bureau de Poste - DELIB*
11. *Bilan des entretiens réalisés auprès des communes (services techniques et développement économique)*
12. *Questions diverses*
 - 12 . 1 : *Plan de financement de la plage de Cazals.*
 - 12 . 2 : *M. PIGNON Information des maires et des directeurs d'écoles sur l'accompagnement éducatif – 1/12/2008 18 h 19 h*

1 – Approbation du compte-rendu du 24 Juin 2008.

Monsieur le Président soumet au vote l'approbation du compte rendu du Mardi 24 Juin. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – SPANC

2 – 1 : Modalités d'application de la redevance pour le contrôle des installations neuves, à réhabiliter et existantes

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé des services techniques et de l'environnement, rappelle les différentes modalités votées dans le cadre de la redevance SPANC. Il souligne à l'Assemblée qu'il est préférable de regrouper l'ensemble des décisions concernant cette problématique au sein d'un même acte.

Monsieur BONSANG précise que désormais, pour les dossiers considérés non clos, une solution juridique est à l'étude en collaboration avec les services de la Préfecture.

La délibération suivante est prise :

Réf. 684/2008

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Modalités d'application de la redevance pour le contrôle des installations neuves, à réhabiliter et existantes

Annule et remplace les délibérations n°471/2006, 533/2007, 610/2007 et 667/2008

Monsieur le Président rappelle que le SPANC, créé par délibération n°241/2004, est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Aussi, les pétitionnaires doivent s'acquitter d'une participation financière sous la forme d'une redevance. Il ajoute que les redevances payées par les usagers doivent permettre d'équilibrer le budget de ce service.

Afin d'harmoniser les différentes décisions prises à ce titre depuis le 23 mars 2004, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les modalités d'application de la redevance SPANC au sein d'une même délibération.

Modalités de paiement de la redevance

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°602/2007 du 30 octobre 2007, le contrôle des installations neuves et à réhabiliter a été confié à la société SAUR. Les contrôles des installations existantes sont réalisés en régie.

Afin d'améliorer le contrôle des installations et de renforcer la responsabilité des pétitionnaires, Monsieur le Président souhaite que la redevance soit payée dans les délais les meilleurs au cours de la procédure.

Il propose que la redevance relative à la partie administrative du dossier soit désormais acquittée dès l'enregistrement de celui-ci par les services de la Communauté de Communes.

Le montant de la redevance est ainsi fixé :

- o Pour une installation existante contrôlée, à 44,00 €
- o Pour une installation neuve ou à réhabiliter contrôlée, à 88,00 €.

En cas de réhabilitation dans l'année qui suit le contrôle d'une installation existante, le contrôle fera office de 1^{er} visite pour la mise en conformité. Ainsi la réhabilitation ne sera facturée que 44,00 €.

Dispositions en cas de non-conformité d'une installation

Le coût d'un contrôle d'assainissement non collectif est de 243,00 € : 155,00 € qui représentent le coût technique du contrôle et 88,00 € pour le coût administratif.

Dans le cas d'une installation conforme, les 155,00 € de coût technique sont remboursés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans le cas d'une installation non conforme, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne verse pas de subvention. Il apparaît donc logique que cette recette non perçue par la Communauté de Communes soit facturée au pétitionnaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose de maintenir la décision prise par délibération n°533/2007, qui précise que les pétitionnaires auxquels est délivrée une attestation de non-conformité de leur installation soit soumis à un paiement complémentaire de 155,00 € qui s'ajoutent aux 88,00 € de coût administratif.

Dispositions de la Loi sur l'Eau en cas de refus de contrôle d'une installation existante

Suivant les dispositions des articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé publique rappelées à l'article 46 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au SPANC. Il précise que cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 100%.

Comme décidé par délibération n°667/2008, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir le montant de la somme à payer à 44,00 € majoré de 100 %, soit 88,00 €, pour les personnes refusant ce service obligatoire.

Dans chaque cas, le service adressera un courrier de rappel informant l'usager des risques qu'il encourt à ce refus de visite, en l'engageant à prendre, dans un délai de 3 (trois) mois, contact avec le SPANC de la Communauté de Communes pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

En cas de refus de visite exprimé au technicien sur les lieux, il sera demandé à la personne présente de la signifier par écrit.

Monsieur le Président soumet l'ensemble de ces propositions au vote de l'Assemblée.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** ces propositions.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de son application.

2 – 2 : Emprunt destiné au financement des investissements SPANC 2008

La délibération suivante est prise :

Réf. 685/2008

Objet : SPANC – Emprunt destiné au financement des investissements 2008

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a réalisé, en 2008, des investissements destinés à optimiser le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le montant de ces investissements s'élève à 17 665,00 € et il est nécessaire de les financer par la contractualisation d'un emprunt de ce même montant.

Trois sociétés de crédit (Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne Midi Pyrénées et Crédit Local Dexia) ont été consultées.

Monsieur le Président présente les offres de cette consultation présentées par chacune de ces sociétés de crédit.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres de prêt et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- **RETENIR** l'offre de prêt du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux caractéristiques suivantes :

Montant : 17 665,00 €

Durée : 9 ans.

Périodicité de l'échéance : annuelle.

Echéance : 2 386,64 €

Taux fixe à 4,100 %

Période de réalisation : Octobre 2008

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte en conséquence de la présente.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt au Budget Annexe du SPANC 2009 et suivants.

2 – 3 : Budget Annexe SPANC – Décision modificative budgétaire n° 1

La délibération suivante est prise :

Réf. 686/2008

Objet : Budget Annexe SPANC – Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour pouvoir payer une facture du SATESE correspondant au solde des dossiers 2007 relatifs aux contrôles des installations d'assainissement, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget annexe SPANC pour affecter des crédits au chapitre comptable correspondant.

Monsieur le Président propose la modification suivante :

- Compte 621 (personnel extérieur) : - 10 000,00 €
- Compte 611 (sous-traitance générale) : + 10 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER** cette proposition
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de son application
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

3 - Vente des composteurs au public

3 – 1 Fixation du prix de vente

Monsieur BONSANG rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'achat de 750 composteurs répartis sur trois ans soit 250 par année. Il convient donc d'en fixer le prix de vente aux particuliers et propose d'aligner le montant de la part de la Communauté de Communes sur les autres partenaires qui financent l'opération.

La délibération suivante est prise :

Réf. 687/2008

Objet : Fixation du prix de vente des composteurs individuels aux particuliers

Monsieur BONSANG ; Vice Président chargé des services techniques et de l'environnement, rappelle au Conseil Communautaire le plan de financement du programme d'acquisition des composteurs individuels approuvé par délibération n°592/2007.

Il précise que pour l'année 2008, 250 composteurs ont été achetés pour un montant de 6 542,50 € HT, soit 7 824,83 € TTC. Il rappelle que le Conseil Général de Tarn et Garonne et l'ADEME apportent un financement de 20 % du montant HT de l'opération, soit 1 308,50 € chacun.

Monsieur BONSANG propose que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron prenne en charge 20 % du montant HT et de répercuter la charge restante sur les particuliers. Il propose ainsi un prix de vente des composteurs de 16,00 €.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *APPROUVER cette proposition.*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application.*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*

3 – 2 Création d'une régie de recettes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PICARONIE afin qu'il présente les modalités de la régie de recettes. Après lecture du projet de délibération, Monsieur PICARONIE précise que le principe d'un fonds de caisse de 100,00 € est proposé afin de faciliter le bon déroulement de la régie de recettes. Il communique également à l'Assemblée que le régisseur titulaire sera Sabine BASTOUL et le suppléant Mathieu SIMON. Les composteurs seront en vente sur le site des services techniques, à Pétampe.

La délibération suivante est prise :

Réf. 688/2008

Objet : Création d'une régie de recettes pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de créer une régie de recettes,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 rectificatif des articles précédents, et relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2008

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée, Mairie – BP 30 – 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL. Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- *La vente de composteurs individuels*
- *L'indemnisation en cas de perte de livres appartenant au fonds documentaire de la Communauté de Communes par les usagers du réseau de lecture publique*

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- *numéraire*
- *chèques bancaires, postaux ou assimilés.*

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président ou son représentant et le comptable public assignataire de Saint Antonin Noble Val, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

4 - Approbation du marché concernant le véhicule du service petite enfance

Monsieur le Président dresse un bilan de la réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui a eu lieu le 15 septembre dernier. Il précise que les financements de la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011, seront désormais dégressifs sur plusieurs années, de 0 à 18 ans pour les communes. Concernant la Communauté de Communes, cette baisse de financement s'étale sur 9 ans, à raison de 2 362,33 € par an. Monsieur le Président souligne également que dans le cadre de la convention FACEJ, l'acquisition des minibus, ainsi que leur financement, ont été transférés à deux communes intéressées par le projet (Caylus et Laguépie).

Monsieur MASSAT précise que si un autre CLSH exprimait le souhait d'acquérir un minibus, la Communauté de Communes se chargerait également de monter un nouveau dossier de demande de subvention. Les deux communes pourraient également mettre à disposition avec convention les minibus.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur PICARONIE, Directeur des Services, afin qu'il présente l'analyse des offres concernant l'acquisition du véhicule utilitaire pour le service Petite Enfance. Monsieur le Président souligne que cet achat bénéficiera d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du FACEJ.

Monsieur PICARONIE communique l'analyse des offres au Conseil Communautaire. Il précise que la valeur technique des différentes propositions a été évaluée en fonction de critères environnementaux, tels que la consommation du véhicule et des émissions de CO2.

La délibération suivante est prise :

Réf. 689/2008

Objet : Approbation du marché concernant l'acquisition du véhicule petite enfance

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir un véhicule pour les déplacements destinés au service petite enfance, sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

M. le Président précise que quatre entreprises ont été consultées pour ce marché : Tarn et Garonne Automobiles (Renault), SETAM (Ford), MACARD (Peugeot) et Midi Auto 82 (Citroën).

Il souligne que les sociétés Midi Auto 82, Tarn et Garonne Automobiles et Macard ont soumis une proposition.

Monsieur le Président rend compte de l'analyse des différentes offres et précise que la proposition la plus économiquement avantageuse est celle de la société MIDI AUTO 82. Il propose donc d'acquérir le véhicule dénommé Nemo 1.4i Eco à la société MIDI AUTO 82, pour un montant TTC de 10 576,10 €, carte grise incluse.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.

5 - Approbation du plan de financement du programme rivières et chemins 2009

Monsieur BONSANG expose à l'assemblée que les différents financeurs ne participent pas à la même hauteur aux diverses actions du programme « rivières ». Il précise qu'il est prévu l'achat de nouveaux matériels, dont un tracteur, l'ancien étant obsolète à ce jour, et la fourche. Cet investissement peut être financé à plus de 70 %.

La délibération suivante est prise :

Réf. 690/2008

Objet : Approbation du plan de financement du programme rivières 2009.

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, présente les fiches projets, proposées par Mathieu Simon, dans le cadre du programme « entretien des rivières », pour l'année 2009. Monsieur BONSANG présente ensuite le programme d'actions et le plan de financement suivant :

Dépenses

1	Mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général	12 300,00 €
2	Mise en place d'aménagements piscicoles	26 400,00 €
3	Restauration des cours d'eaux patrimoniaux	11 500,00 €
4	Création d'un guide « comment entretenir nos rivières »	9 100,00 €
5	Entretien de la Baye, de la Seye et de la Bonnette	16 300,00 €
6	Organisation de journées rivières	7 700,00 €
7	Achat matériel et fournitures	22 500,00 €
8	Amortissement des matériels anciens	11 600,00 €
9	Achat nouveaux matériels	68 700,00 €
TOTAL		186 100,00 €

Recettes

Conseil Général du Tarn et Garonne (13 %)*	24 193,00 €
Conseil Régional de Midi-Pyrénées (18,75 %)*	34 900,00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (35,20 %)*	65 570,00 €
Autofinancement CC QRG (33,05 %)*	61 437,00 €
TOTAL	186 100,00 €

* Sur la totalité des dépenses. En effet, les collectivités ne financent pas la totalité des dépenses prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le programme d'actions « Rivières 2009 » et le plan de financement proposés.
- DE SOLLICITER l'aide aux divers financeurs, soit l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Général du Tarn et Garonne, et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

M. BONSANG expose ensuite le programme des chemins pédestres pour 2009 et précise qu'un chemin de petite randonnée sera créé sur la commune de Ginals si le sentier intercommunal n'est pas réalisé.

La délibération suivante est prise :

Réf. 691/2008

Objet : Approbation du plan de financement du programme chemins pédestres 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour l'année 2009, il est prévu de restaurer et d'entretenir 405,5 kms de chemins de petites randonnées.

Le coût total prévisionnel du programme est estimé à 26 790 €.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Général, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Conseil Général chemins

(405,5 kms x 8 €)

CC ORGA

TOTAL

3 244,00 €

23 546,00 €

26 790,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITER** le Conseil Général du Tarn et Garonne
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

6 - Transformation de postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe

La délibération suivante est prise :

Réf. 692/2008

Objet : Suppression de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe et création de deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, suite à réussite à l'examen professionnel.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux agents occupant actuellement des postes d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe ont obtenu leur examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président précise donc qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de supprimer les deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et créer deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2008. En ce qui concerne la rémunération, Monsieur le Président précise que les deux agents seront intégrés au 6^e échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe avec reprise de l'ancienneté.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 30 septembre 2008.
- **DE CREER** deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2008.
- **DECIDE** que les effectifs du personnel de la collectivité sont à compter du 1^{er} octobre 2008 complétés ainsi qu'il suit :
 - emploi : Adjoint Administratif de 1^{er} classe
 - fonctions : Secrétaire (1^{er} emploi) – Comptable (2^e emploi)
 - nombre : 2
 - temps de travail hebdomadaire : 35 heures.
- **CHARGE** Monsieur Le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement des nouveaux agents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi transformé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

7 - Décision modificative : Mme PINATEL

La délibération suivante est prise :

Réf. 693/2008

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 – Dossier Mme PINATEL.

Monsieur le Président informe que le Comptable public a transmis un état des titres irrécouvrables arrêté au 26 juillet 2008, lequel mentionne les redevances impayées liées à la collecte des déchets issus de l'activité de Mme PINATEL, ancienne gérante de l'épicerie de Varen, pour un montant de 1 080,00 €.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'inscrire cette somme en pertes sur créances irrécouvrables et que par conséquent, il est nécessaire de modifier le budget. Il propose la décision modificative suivante :

- Compte 022 (Dépenses imprévues) : - 1 080,00 €
- Compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) : + 1 080,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** cette proposition.
- **CHARGER** Monsieur Le Président ou son représentant de son application, et de sa notification auprès du Comptable Public de la Communauté de Communes.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8 - Pôle d'Excellence Rurale – Validation du plan de financement

La délibération suivante est prise :

Réf. 694/2008

Objet : Pôle d'Excellence Rurale Aveyron – Viaur – Approbation du plan de financement prévisionnel concernant l'opération « valorisation de l'activité canoë-kayak sur le linéaire Aveyron »

Monsieur le Président présente l'opération « Valorisation de l'activité du canoë-kayak sur le linéaire Aveyron », qui est inscrite au titre du Pôle d'Excellence Rurale Aveyron-Viaur. Il précise que cette action a pour objectif de sécuriser le linéaire Aveyron, de Laguépie à Cazals, quant à la pratique de l'activité canoë-kayak, ainsi que de proposer des informations précises sur la pratique de ce sport sur le territoire. Monsieur le Président précise que l'opération consiste en l'achat de 55 panneaux « sécurité rivières » et de 6 panneaux d'informations, qui seront implantés le long du linéaire de l'Aveyron.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT

- Conception des panneaux d'informations : 300,00 €
- Acquisition des panneaux, supports, et pose : 12 689,21 €
- TOTAL : 12 989,21 € HT

Recettes

- Etat – FNADT (39 %) : 5 043,00 €
- Conseil Régional Midi-Pyrénées (15 %) : 1 968,00 €
- Conseil Général de Tarn et Garonne (22 %) : 2 829,00 €
- Autofinancement CC ORGA (24 %) : 3 149,21 €
- TOTAL : 12 989,21 €

Monsieur le Président soumet ce plan de financement prévisionnel au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Valorisation de l'activité canoë-kayak sur le linéaire Aveyron », inscrite au Pôle d'Excellence Rurale « Aveyron-Viaur Rivières Sauvages. »
- **DE SOLLICITER** l'aide aux divers financeurs, soit l'Etat, le Conseil Général du Tarn et Garonne, et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

9 - Rapport d'activité communautaire 2007

La délibération suivante est prise :

Réf. 695/2008

Objet : Rapport d'activité communautaire 2007

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 dispose que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Le rapport annuel 2007 tient compte également de l'obligation créée par le décret du 11 mai 2000 de dresser un bilan sur la qualité et le coût du service des déchets ménagers, à travers des indicateurs techniques et financiers.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activité 2007 ainsi que le rapport sur le coût et la qualité du service public des déchets ménagers.

10 - Soutien aux communes pour leur bureau de Poste

La délibération suivante est prise :

Réf. 696/2008

Objet : Soutien aux communes pour le maintien des services de La Poste

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la politique nationale de La Poste risque de provoquer la réduction de l'amplitude horaire de certains bureaux du territoire communautaire, voire leur fermeture.

Monsieur le Président rappelle que le maintien des services publics sur les communes du territoire est une priorité et propose une délibération de soutien aux communes menacées par cette politique nationale.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER cette proposition*
- CONSIDERE que le maintien des services publics sur le territoire est une priorité, compte tenu de l'évolution démographique du territoire et des problématiques de déplacement auquel il est confronté.*
- AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision auprès des services de l'Etat.*

11 - Bilan des entretiens réalisés auprès des communes (services techniques et développement économique)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, afin qu'il puisse rendre compte du bilan des entretiens réalisés auprès des communes.

Monsieur MAFFRE remercie tous les maires de ces entrevues et rappelle les objectifs des entretiens qui étaient notamment de connaître le tissu économique de chacune des communes du territoire, de recenser les différents projets portés par les conseils municipaux et plus particulièrement d'identifier les attentes et les besoins vis-à-vis de l'intercommunalité.

De ce dernier objectif, Monsieur MAFFRE précise que 4 axes ont été étudiés : la communication, la petite enfance, les écoles et le tourisme. Il souligne que la voirie a été abordée dans l'exposé mais qu'elle ne constitue pas une priorité pour les maires actuellement. D'autre part, il ajoute que la problématique de la Taxe Professionnelle Unique n'a pas été prise en compte, une réforme de la Taxe Professionnelle étant à l'étude sur le plan national.

Monsieur MAFFRE présente les différents budgets prévisionnels réalisés sur trois thématiques : la petite enfance, le tourisme et les écoles. Il informe l'Assemblée que dans le cadre d'un éventuel transfert de compétence, le coût de ces trois thématiques revient à 844 519,51 €.

Monsieur Jean-Claude FRAUCIEL signale que pour trouver ces fonds, il ne faut pas se limiter aux impôts, car des transferts de dotations de fonctionnement seront opérés avec la prise en compte de nouvelles compétences dans le cadre intercommunal.

Une remarque est formulée sur la politique des taux à appliquer sur le territoire. En effet, quand la Communauté de Communes prend une compétence, ses taux s'élevant, les communes doivent baisser les leurs afin de maintenir une cohérence pour les impôts répercutés sur le contribuable.

Monsieur le Président précise qu'avant de rendre une décision, il est nécessaire d'avoir une analyse financière approfondie des différents transferts de compétences évoqués pendant les entretiens avec les Maires.

Monsieur MAFFRE ajoute que l'ensemble de ces prises de nouvelles compétences, représente un choix politique, philosophique et économique, pour les six années à venir. Il précise que les compétences étudiées existent actuellement à l'échelon communal. Leur prise en compte, dans le cadre d'une compétence intercommunale, induira donc une nouvelle répartition territoriale en matière de financement qui se traduira en notion de coût par habitant.

Monsieur GIBERGUES souligne que dans le cadre des écoles, une commune n'ayant pas d'établissements scolaires ne peut pas être comparée avec une qui en possède. Il précise qu'une école fait vivre un village, change son dynamisme, son âme et permet l'installation de nouvelles familles. Monsieur GIBERGUES pense que l'école peut permettre d'apporter un phénomène de croissance dans une commune, malgré une charge financière lourde. Il ajoute qu'un établissement scolaire est également créateur d'emplois.

Monsieur MAFFRE répond que cette étude peut être suivie d'une réflexion à mener à l'échelle territoriale.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé des services techniques et de l'environnement, afin qu'il rende compte des demandes formulées par les communes lors des différents entretiens qu'il a mené avec Mathieu SIMON, Directeur des Services Techniques.

Monsieur BONSANG remet tout d'abord le rapport annuel concernant l'entretien de chemins sur le territoire de la Communauté de Communes, pour l'année 2008. Il précise au Conseil Communautaire que le sentier d'interprétation des Gorges de l'Aveyron, projet réalisé par l'équipe d'entretien, sera inauguré officiellement le 23 octobre prochain.

Monsieur BONSANG présente ensuite le bilan des entretiens avec les Maires. Il précise que ce bilan est en deux parties, la première répondant aux questions ponctuelles et dont les réponses peuvent être formulées rapidement, et la seconde nécessitant des études plus approfondies. Monsieur BONSANG souligne que la seconde partie sera examinée en détail lors d'une prochaine séance, après que l'ensemble des conseillers ait pris connaissance du dossier.

Monsieur BONSANG donne ensuite lecture des 16 points qui correspondent à des demandes ponctuelles des communes, en apportant les réponses adaptées à ces différentes questions.

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARTINEZ, Vice-Présidente chargée des services à la personne.

Madame MARTINEZ présente le compte-rendu de la réunion du 15 septembre avec la CAF de Tarn et Garonne et la MSA. Elle communique également les différents documents liés au diagnostic enfance- jeunesse et petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes.

Madame MARTINEZ communique également le déroulement du prochain Forum du Collège, qui aura lieu au premier semestre 2009 et sollicite notamment la participation d'élus à l'atelier consacré à la vie citoyenne.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur BISCONTINI, Vice-Président chargé de la culture, de la communication et de l'information.

Monsieur BISCONTINI informe tout d'abord l'Assemblée du départ par voie de mutation de Philippe FEUILLARD, qui était chargé du suivi du réseau de lecture publique. Il précise que son remplacement est prévu pour le début du mois de décembre et qu'un profil de poste sera étudié dans les meilleurs délais.

Monsieur BISCONTINI aborde ensuite la question du haut-débit. Il précise qu'un rendez-vous sera pris dans les prochains jours avec la société Meshnet, afin de dresser un bilan des différentes installations réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes, car quelques points noirs subsistent encore sur les cinq communes.

Monsieur BONSANG précise à ce titre que le problème pourrait venir du sous-traitant mandaté par Meshnet, qui n'est pas du tout spécialisé en informatique et qu'il y a donc des soucis au niveau de l'installation sur ordinateur.

12 – Questions diverses

12 – 1 : Plan de financement de la plage de Cazals

Monsieur le Président présente le bilan de l'étude réalisée pour l'aménagement du site du Moulin de Cazals. Il précise que la Communauté de Communes prendra en charge la restauration des berges, autour de la plage.

La délibération suivante est prise :

Réf. 697/2008

Objet : Demande d'aide financière pour la restauration de berges de l'Aveyron situées sur la commune de Cazals.

Le site de Cazals, en bordure de la rivière Aveyron est un des lieux touristiques majeurs de notre territoire. En période estivale plus de cinq cents canoës-kayaks débarquent chaque jour sur ce site.

Une étude diagnostic a été réalisée par un bureau d'études qui a mis en évidence la nécessité de renforcer les berges en place par une technique issue du génie végétal (tunage), afin d'éviter l'effondrement de la chaussée à chaque crue.

Ces travaux ont un coût total approximatif de 47 724,00 € hors taxe dont 43 385,00 € de travaux, ainsi que 4 339,00 € de dépenses imprévues.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

<i>Conseil Général (30 %)</i>	<i>14 317,20 €</i>
<i>Conseil Régional (20 %)</i>	<i>9 544,80 €</i>
<i>Autofinancement (50 %)</i>	<i>23 862,00 €</i>
Total	47 724,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- *APPROUVER ce plan de financement.*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de solliciter les divers financeurs.*

12 – 2 : Information sur l'accompagnement éducatif

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur PIGNON, Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) pour la circonscription de Caussade, souhaite organiser une information auprès des maires et des directeurs d'écoles du territoire, sur le thème de l'accompagnement éducatif. Il précise que cette rencontre aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2008 à 18 heures, en Mairie de Saint Antonin Noble Val.

La séance est clôturée à 23h30.

Le Président

André MASSAT

Prochain conseil communautaire prévu le Jeudi 13 Novembre 2008
